

**SIVVB**



**Syndicat Intercommunal  
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**SOMMAIRE**

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	
	I.1. Rappel sur le cadre réglementaire	2
<b>II.</b>	<b>BILAN 2021</b>	
	II.1 Le contexte général	2
	II.2 Environnement économique du SMVVB	4
	a) La situation financière	4
	b) Les engagements pluriannuels	4
	c) Structure et gestion de l'encours de la dette	4
	d) Les provisions pour risques	4
	e) La capacité d'autofinancement	5
	f) Le compte au trésor	5
<b>III.</b>	<b>BUDGET 2022 : Orientations</b>	
	III.1. La section de fonctionnement	6
	a) Résultats provisoires de l'exercice 2021	6
	b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement	7
	III.2 La section d'investissement	13
	III.3 Etudes et travaux	13
	Opérations soldées	13
	Opérations prévues pour 2022	15

## **I. INTRODUCTION**

### **I.1 Rappel sur le cadre réglementaire**

Le débat d'orientation budgétaire permet de poser les dispositions prioritaires que l'assemblée délibérante souhaite ordonner dans le budget primitif et présente l'évolution de la situation financière de l'établissement public d'une année sur l'autre, tenant compte des contraintes internes et externes.

Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action du syndicat dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de sa vocation historique, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité. À cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée. En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités. Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les obligations légales La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LPPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## II. BUDGET 2022

### II.1 Le contexte général

La mise en œuvre des projets d'investissements du syndicat et son action sur le territoire ne peut se faire sans le soutien des municipalités et de l'Etat. Or sur l'exercice 2021, nous ne pouvons faire abstraction de trois événements majeurs qui ont bouleversés le planning et l'organisation complète du syndicat :

- en sortie des élections municipales de 2020, plusieurs municipalités de l'intercommunalité ont réorganisé leur service et/ou leurs priorités d'action territoriale. Certains projets se sont retrouvés reportés ou déprogrammés.

- la crise sanitaire, sociale et économique que nous traversons depuis 2 ans, n'est pas étrangère non plus à la déprogrammation et au report de certains projets par les communes, devant une difficulté d'organiser la main d'œuvre, de prévoir des réunions, d'engager sereinement pour une commune un plan d'investissement à long ou même moyen terme,

- enfin le départ de M. BARRIOL et son remplacement par M. HORNY, technicien travaux en charge de la gestion du syndicat et de ses projets, a nécessité une période de formation et de mise au point technique. Par ailleurs le changement de statut du syndicat n'a pas été sans compliquer particulièrement la prise en main de la gestion et de l'organisation de nouveaux projets de travaux.

### II.2 L'environnement économique du SMVVB

#### a) La situation financière

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021 (sous réserve de confirmation)</b>	
<b>Dépenses fonctionnement</b>	70 865,15 €	59 869,17 €	60 398,95 €	64 280,28 €	
<b>Recettes fonctionnement</b>	68 328,00 €	64 128,31 €	64 132,99 €	104 628,71 €	
<b>Résultat</b>	-2 537,15 €	4 259,14 €	3 734,04 €	864,92 €	
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 52 807,91 €	+ 50 270,76 €	+ 35 749,47 €	+ 39 483,51 €	
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>50 270,76 €</b>	<b>54 529,90 €</b>	<b>39 483,51 €</b>	<b>40 348,43 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021 (sous réserve de confirmation)</b>	
<b>Dépenses investissement</b>	40 800,00 €	91 074,00 €	185 734,20 €	9 016.00 €	
<b>Recettes investissement</b>	79 029,55 €	13 590,00 €	226 622,20 €	25 499.44 €	
<b>Résultat</b>	38 229,55 €	-77 484,00 €	40 888,00 €	+ 16 483.44 €	
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 14 136,82 €	+ 52 366,37 €	- 25 117,63 €	+ 15 842.86 €	
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	52 366,37 €	- 25 117,63 €	15 770,37 €	32 326.30 €	

#### **b) Les engagements pluriannuels**

Le SMVVB n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2021.

#### **c) Structure et gestion de l'encours de la dette**

Le SIVVB n'a encore jamais eu recours à l'emprunt. Il n'y a aucune donnée au sujet de la dette.

#### **d) Les provisions pour risques**

C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours. Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Pour 2021, un montant de 1 000,00 € devrait être affecté aux provisions pour risques en raison du contentieux en cours « EARL Les Saladines ». Cette requête a été déposée le 06/10/2010 devant le tribunal administratif de Marseille. L'EARL Les Saladines a demandé au juge des référés de prescrire une expertise sur des parcelles exploitées à proximité du canal du Vigueirat. Elle soutient que des parcelles ont été endommagées à la suite du débordement du canal à proximité duquel elles se trouvent.

L'expert a notamment conclu dans son rapport du 14 septembre 2017 que :

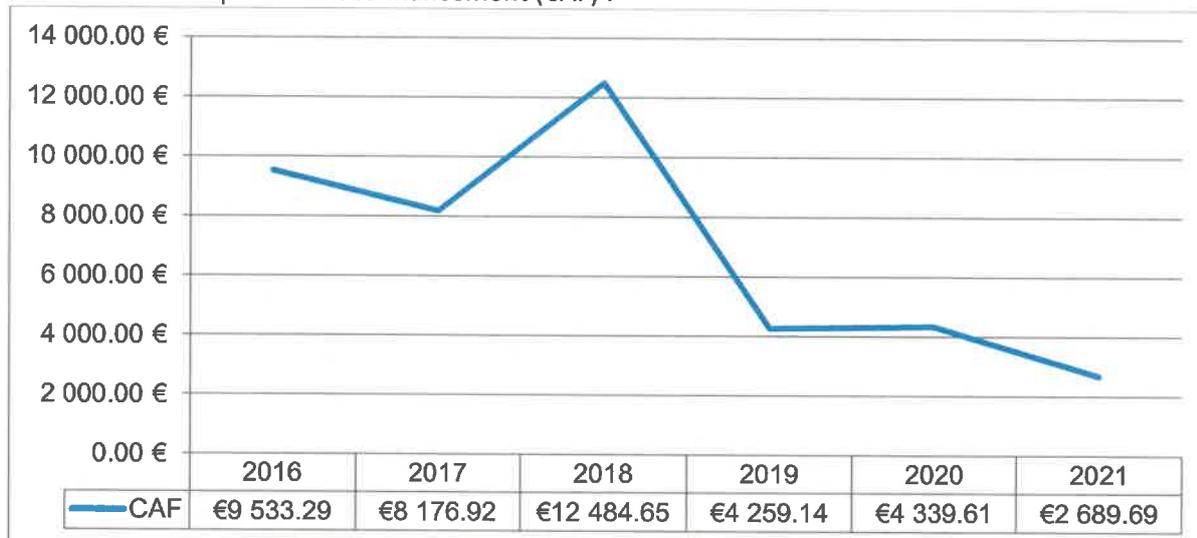
-l'arrivée d'eau du fait des précipitations exceptionnelles des 6 et 7 septembre 2010 a pour origine : un phénomène de catastrophe naturelle en zone de plaine, la vocation de zone d'expansion des crues de la plaine, des débordements dus à des excès d'eau et non à des ruptures de berges, la saturation de l'ensemble des réseaux hydrauliques de la zone et la remontée d'eau dans les gaillets.

Le rapport d'expertise a été déposé au greffe du tribunal le 20/09/2017. A ce jour, nous n'avons pas de retour de l'autorité.

### e) La capacité d'autofinancement

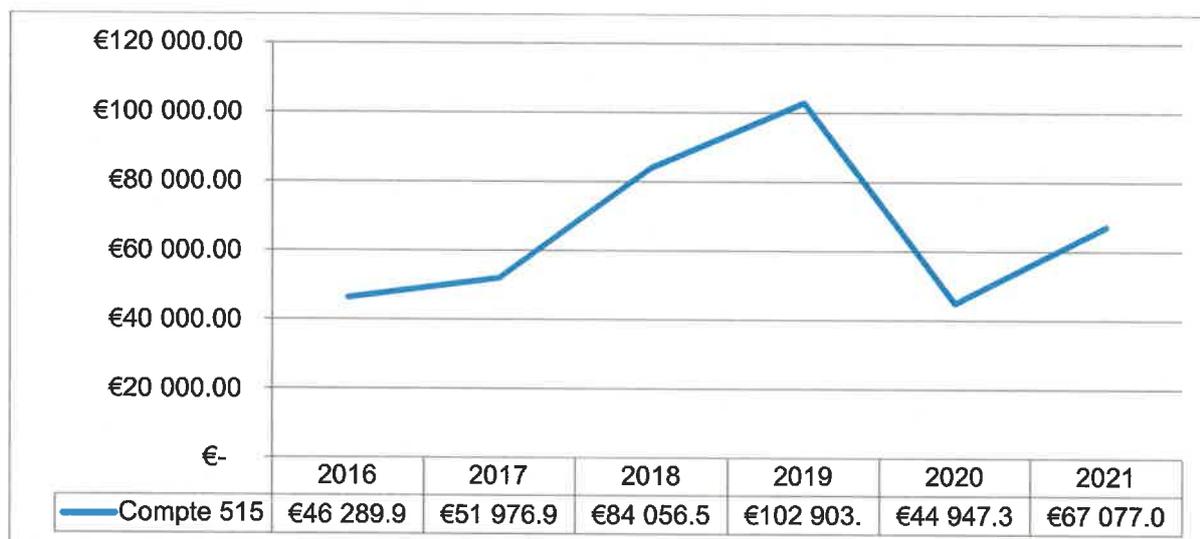
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles.

Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) :



### f) Le compte au trésor

Evolution du compte au trésor (montant relevé au 31 décembre de chaque année) :

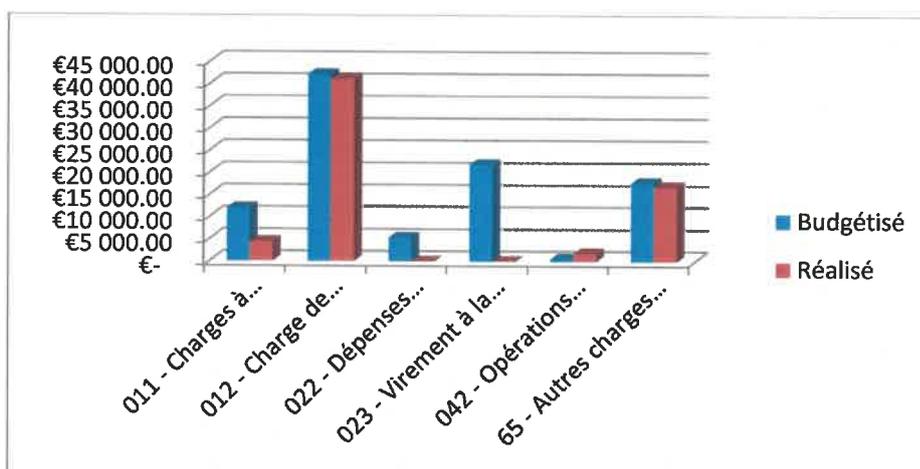


### III. BUDGET 2021 : Orientations

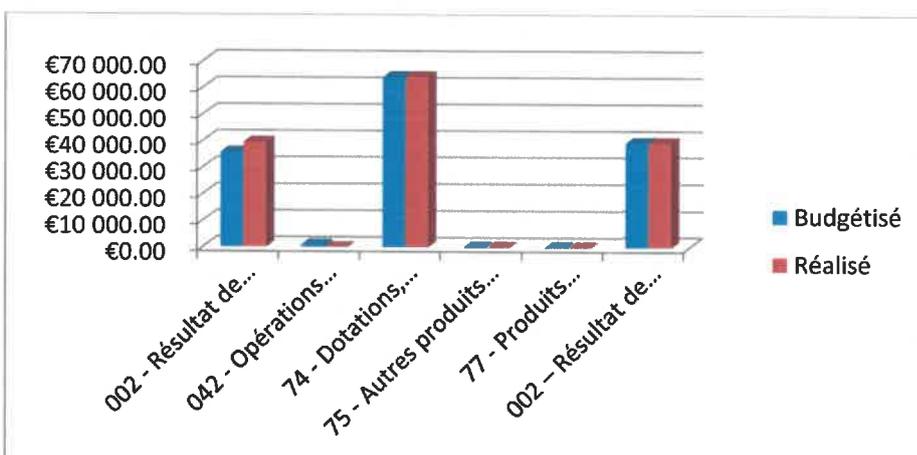
#### III.1 La section de fonctionnement

##### a) Résultats provisoires de l'exercice 2021

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
011 - Charges à caractère général	12 000,00 €	4 440.93 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	42 200,00 €	41 133.91 €
022 - Dépenses imprévues	5 400,00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	25 402.74 €	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1824.77 €	1 824.77 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 800,00 €	16 880.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 627.51 €</b>	<b>64 280.28 €</b>



Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
74 - Dotations, subventions et participations	64 128.00 €	64 128.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	1.20 €
77 - Produits exceptionnels	1 016.00 €	1 016.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	39 483.51 €	39 483.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 627.51 €</b>	<b>104 628.71</b>



<b>Résultat provisoire de fonctionnement</b>	
Total dépenses 2021	<b>64 280.28 €</b>
Total recettes 2021	<b>65 145.20 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>864.92 €</b>
Excédent antérieur reporté	39 483,51 €
<b>Solde 2021</b>	<b>40 348.43 €</b>

## b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

Le principe sera celui d'adopter un budget de reconduction en fonction des éléments connus à ce jour. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques.

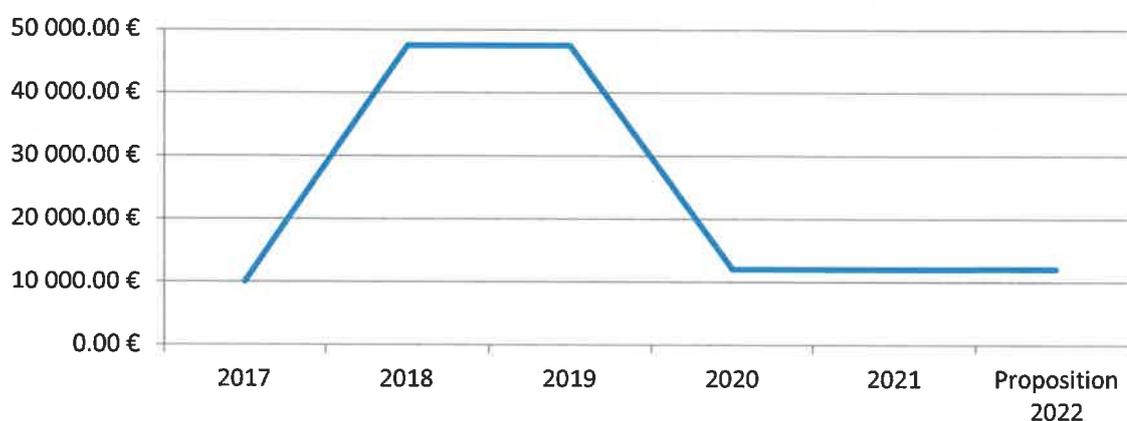
### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement du SMVVB.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

Des économies ont pu être réalisées en changeant d'opérateur téléphonique, à partir de septembre 2021.

	Année budgétaire				
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>011 - Charge à caractère général</b>	47 500,00 €	47 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 050 €



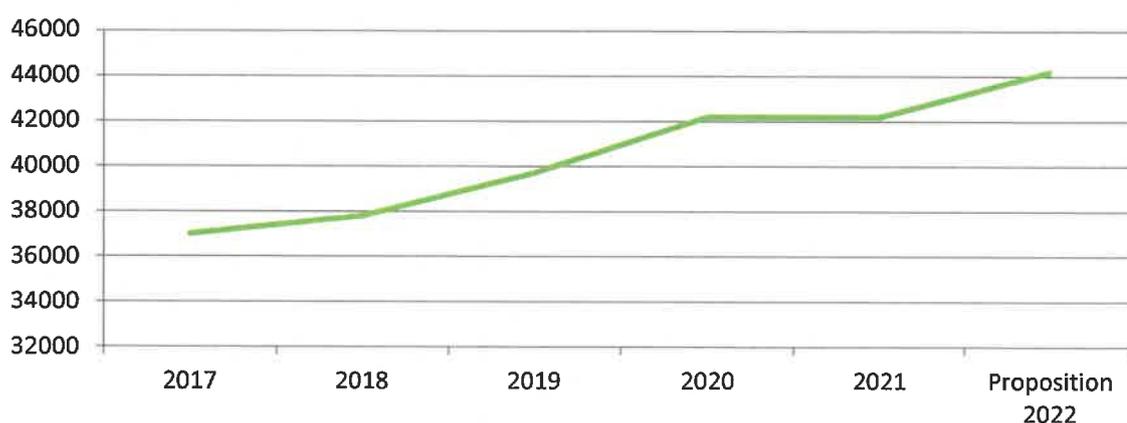
### Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais également les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Afin de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, le SMVVB a mis en place une participation financière à la mutuelle santé des agents par délibération n°2018-019 du 03 avril 2018.

Evolution du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » :

	Année budgétaire				
	2018	2019	2020	2021	Proposition 2022
<b>012 - Charge de personnel et frais assimilés</b>	37 800,00 €	39 700,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	44 200 €



Les effectifs et le temps de travail

Evolution des effectifs (au 1 <sup>er</sup> janvier)					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Technicien</b>	-	-	-	-	0
<b>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	1	1	1	1
<b>Titulaire</b>	1	1	1	0	0
<b>Non-titulaire</b>	-	-	-	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

L'effectif du Syndicat est stable depuis 2015.

Un agent à temps complet, au minimum, est nécessaire pour exécuter toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. M. Mattis BARRIOL, agent polyvalent qui assurait seul toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat, a demandé sa mutation externe au 12 février 2021. Le poste est pourvu au 01 février 2021 et M. HORNY Nicolas assure la gestion du syndicat et l'organisation des travaux.

## TABLEAU DES EMPLOIS

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	24/01/2017	Contractuel	100%	HORNY Nicolas
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>					

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

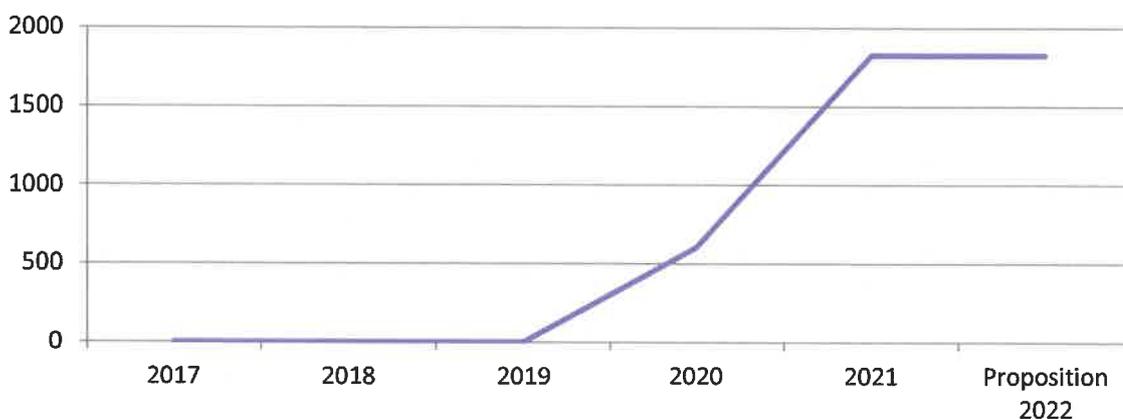
Les heures supplémentaires exécutées sont récupérées, indemnisées ou épargnées sur un compte épargne-temps (CET) en tant que jours de repos compensateurs. Selon certaines conditions, les jours épargnés sur le CET peuvent ensuite être, soit pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit indemnisés, soit utilisés sous forme de congés.

#### Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...).

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2018	2019	2020	2021	Proposition 2022
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	605,57 €	1 824,77 €	1 824.77 €

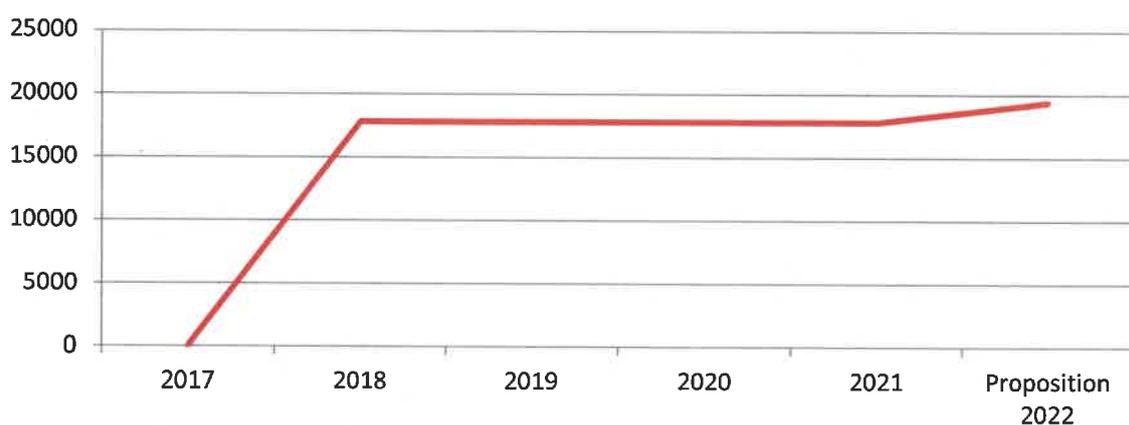


#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les indemnités et cotisations des élus.

Evolution du chapitre « Autres charges de gestion courante » :

	Année budgétaire				
	2018	2019	2020	2021	Proposition 2022
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	17 800,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €	19 400€



## Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement

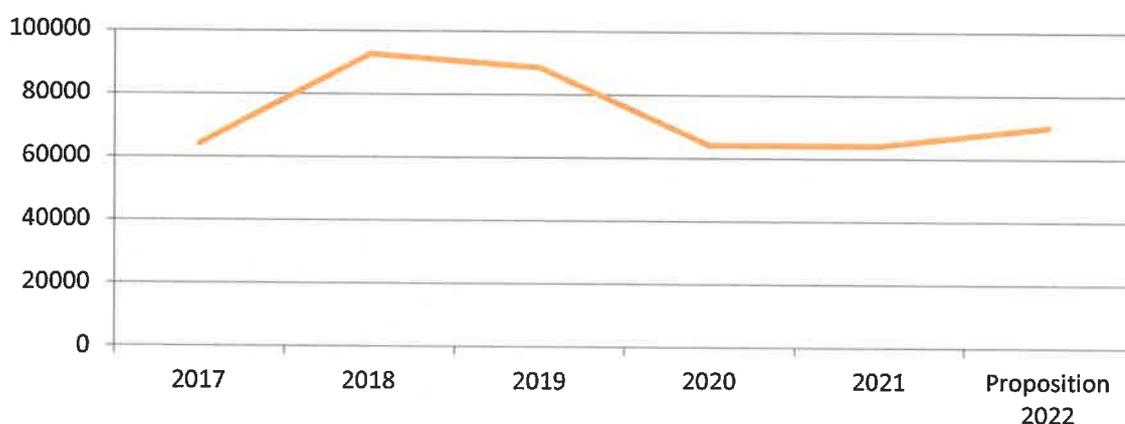
### Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe les recettes de fonctionnement. Celles-ci proviennent essentiellement des participations des collectivités membres du SMVVB.

En ce qui concerne les participations 2021 des collectivités membres du SMVVB à son fonctionnement, le montant total resterait inchangé, mais le syndicat prévoit l'intégration sur 2022 d'une commune.

Evolution du chapitre « Dotations, subventions et participations » :

	Année budgétaire				
	2018	2019	2020	2021	Proposition 2022
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	92 628,00 €	88 428,00 €	64 128,00 €	64 128,00 €	70 000 €



### III.2 La section d'investissement

S'agissant de la contribution aux investissements, rappelons qu'en vertu de l'article 19.2 et 19.3 des statuts du SMVVB, chaque collectivité membre du Syndicat assure la part résiduelle du financement des travaux réalisés sur son territoire. Ainsi, et grâce à ce fonctionnement particulier, les dépenses d'investissements sont sécurisées puisqu'elles ne sont engagées qu'une fois le financement à 100% garanti.

Par ailleurs, le SMVVB exécutant des travaux qui participent à la protection contre les inondations, ces derniers sont donc éligibles au F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A sur les opérations réalisées deux ans auparavant selon le mécanisme de liquidation du droit commun). Cette recette non-négligeable, couplée au virement de la section de fonctionnement, permet d'assurer le financement complet de la T.V.A. sur les nouvelles opérations d'investissement.

Enfin, il est important de souligner que le SMVVB n'a jamais dû contracter d'emprunts ou de ligne de trésorerie pour effectuer ses opérations d'investissement.

Les principes du budget primitif 2021 en investissement sont fondés sur :

- la poursuite des actions déjà engagées ;
- l'incorporation des restes à réaliser en dépenses et en recettes afin d'assurer la continuité des actions engagées ;
- l'intégration du résultat ;
- l'équilibre de la section d'investissement assuré uniquement par l'autofinancement sans emprunts.

### **III.3 Etudes et travaux**

#### **a) Opérations soldées**

Les premières années du Syndicat ont été marquées par la commande de trois études en 2006 et d'une étude en 2009. Cependant aucuns travaux n'avaient été réalisés, les dépenses d'investissement restaient donc faibles voire nulles.

Les premiers travaux ont pu être réalisés en 2014, faisant suite au changement de Président en décembre 2011 et à une réorganisation de la structure sur les exercices 2012-2013. Aujourd'hui les dépenses d'investissement sont régulières.

#### **Bilan des principaux investissements depuis 2016 :**

Mission de maîtrise d'œuvre pour : Réhabilitation partielle du Vigueirat et de ses affluents - Programme réparations dégâts intempéries septembre 2010	27 191,87 €
Réhabilitation partielle du Vigueirat et de ses affluents - Programme réparations dégâts intempéries septembre 2010	284 034,30 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille	15 945,60 €
Réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille	177 822,80 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur « Patouya »)	4 953,00 €
Travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur « Patouya »)	29 724,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle »)	19 317,00 €
Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle »)	115 177,20 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »)	10 965,00 €
Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »)	88 875,00 €

## b) Opérations prévus pour 2022

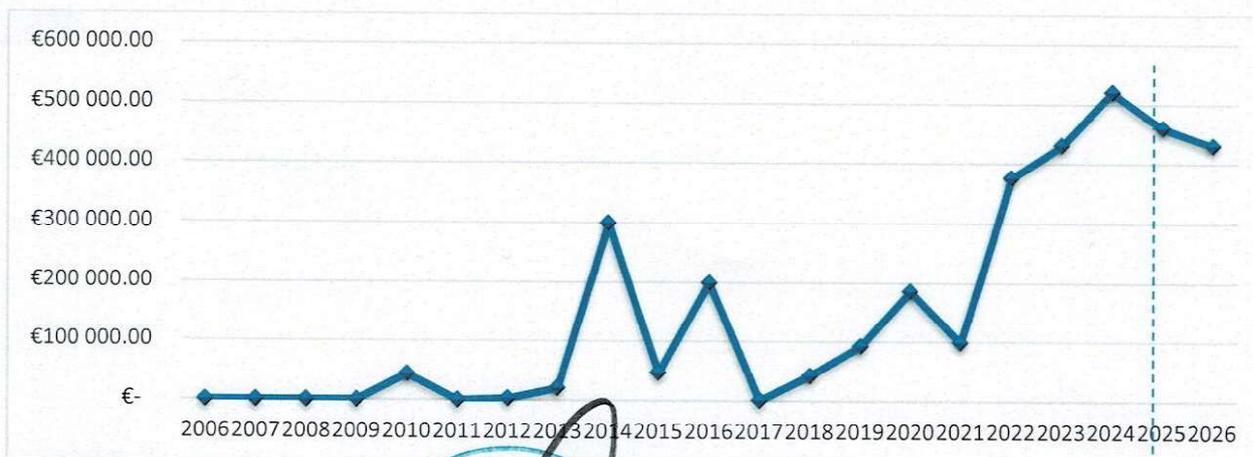
L'objectif pour 2022 sera de :

- finaliser l'opération « Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »). Le montant estimé s'élève à 42 997,50 € H.T (maitrise d'œuvre et imprévus inclus) financé à 40% par le département des Bouches du Rhône, 40% par la commune de Saint Etienne du Grès et 20% par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De longues discussions ont eu lieu avec l'association syndicales de gestion des ouvrages qui souhaitait s'assurer de l'incidence à long terme de l'ouvrage. Des modifications structurelles ont dû être portées au projet afin de s'assurer une mise en transparence totale en cas de hautes eaux.
- préparer l'opération « Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau ». Le montant estimé s'élève à 140 000,00 € H.T (maitrise d'œuvre et imprévus inclus) financé, à ce jour, à 40% par le département des Bouches du Rhône. Les discussions engagées avec la nouvelle municipalité devraient débouchées sur une mise en ouverture de l'opération fin d'année ou l'année prochaine.

Les opérations en montage qui s'ouvriront probablement en 2022 :

- Mas fleuri : 25 272.00 €
- Mas de la motte : 599 904.00 €
- Station de mesure « qualité des eaux » sur la Chapelette à St Martin de Crau : 15 000 €
- Plan pluriannuel de travaux visant à la réhabilitation et mise en sécurité du Réal de Châteaurenard : première tranche étude : 45 000€.

Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2005-2020 et prévisions sur la période 2022-2025



**Le Président,  
Laurent GESLIN**

